



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

DDT82  
Service eau et biodiversité  
courriel : [ddt-seb@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seb@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Montauban le 29 juillet 2022

La Préfète de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires

**Objet** Arrêté de limitation des usages provenant du réseau de distribution d'eau potable  
**P.J.** : Arrêté

Le fort déficit de pluie du mois de juillet, cumulé aux épisodes caniculaires de juin et mi-juillet entraîne à la fois un assèchement des sols et un tarissement progressif des cours d'eau. La situation météorologique induit également une augmentation des besoins en eau de tous. Les températures très élevées du mois de juillet ont aggravé la situation : la température des eaux de rivière augmentent, engendrant évaporation et potentiels problèmes de qualité des eaux.

Dans ce contexte, les irrigations agricoles ont déjà été fortement limitées depuis plus d'un mois à partir des petits cours d'eau.

Depuis la semaine dernière, les débits de nos trois grandes rivières Garonne, Tarn et Aveyron, qui alimente notre département en eau potable, ne cessent de baisser, alors même que le soutien d'étiage a d'ores et déjà été fortement mobilisé : près de 40 % des stocks d'eau disponibles dans les barrages en amont ont été déstockés sur ces rivières pour assurer un débit minimum.

En conséquence, des tensions sur l'eau potable sont d'ores et déjà présentes. **Aussi, l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable doit également être régulée et limitée. Il ne s'agit pas de couper l'eau au robinet, mais bien de réserver l'utilisation de l'eau potable aux usages prioritaires et de la restreindre pour les loisirs et les usages secondaires.**

Pour la première fois dans le département, un arrêté préfectoral de limitation des usages provenant du réseau de distribution d'eau potable est pris.

Les limitations :

- sont identiques sur toutes les communes du département,
- concernent les usages non prioritaires,
- concernent tous les usagers y compris les collectivités et les entreprises,
- débutent le samedi 30 juillet à 8h00,
- pourront évoluer dans les semaines qui viennent.


Je vous remercie de bien vouloir relayer largement le communiqué de presse qui vous sera transmis aujourd'hui, ainsi que les arrêtés de restriction pris auprès de votre population, pour nous assurer collectivement de la bonne information de l'ensemble des Tarn-et-Garonnais.

En matière de publicité, je vous demande d'afficher cet arrêté pendant toute sa durée d'application.

En matière d'exécution de l'arrêté, je vous transférerai les signalements de non-respect que nous pourrions recevoir sur votre commune.

En tant qu'officier de police judiciaire vous pouvez mettre en œuvre les mesures appropriées. Ces mesures peuvent être pédagogiques ou donner lieu à une contravention de 5ème classe ( amende de 1500€). En tant que de besoins, vous pouvez vous appuyer sur les services de la gendarmerie, de la police nationale, de l'office français de la biodiversité, et de votre police municipale pour les collectivités qui en disposent.

La préfète,



Chantal MAUCHET

Copie pour information : -

- Mesdames et Messieurs les Personnes responsables de la distribution d'eau potable (PRPDE)
- Gestionnaires des services d'eau potable
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de France du Tarn-et-Garonne